

# La Comptabilité Nationale



Animé par :

**Pr. Leila EL ASRI**

**Année universitaire 2020-2021**

# Chapitre 1 : La délimitation de l'espace économique et les règles d'enregistrement en comptabilité nationale

# La délimitation de l'espace économique

**Pour observer l'activité économique, le comptable national doit délimiter l'espace économique dans lequel se dérouleront les opérations entre les différents agents économiques, ainsi que les périodes temporelles de ces opérations.**

**la comptabilité nationale se base sur deux principales coordonnées :**



**Les coordonnées spatiales**



**Les coordonnées temporelles.**

# La délimitation de l'espace économique

## ★ Les coordonnées spatiales

- La Nation n'existe qu'à partir de **la constitution d'un espace marchand protégé** par des barrières douanières et unifié par un Etat où circule une monnaie.
- Pour observer les opérations économiques de manière intégrée, le comptable national doit procéder à **une délimitation spatiale du champ d'observation de l'économie nationale**.
- Le système de comptabilité nationale (SCN) s'intéresse à un espace délimité par des frontières précises, **le territoire économique**, et aux unités économiques ayant un centre d'intérêt sur ce territoire économique : **les unités institutionnelles résidentes (U.I.R)**.

# La délimitation de l'espace économique

## ★ Les coordonnées spatiales

Par conséquent, les coordonnées spatiales font appel à deux notions :



la notion du  
territoire  
économique



la notion de  
résidence



# La délimitation de l'espace économique

## ★ Les coordonnées spatiales

### a. Le territoire économique :

**Le territoire économique national est la zone géographique administrée par les pouvoirs publics dans laquelle les biens, les services, les capitaux et les personnes circulent librement.**

# La délimitation de l'espace économique

## ★ Les coordonnées spatiales

### a. Le territoire économique :

**Le territoire économique marocain se compose de :**

- **Territoire géographique politique délimité par les frontières internationales ;**
- **L'espace aérien national ;**
- **Les eaux territoriales ;**
- **Les enclaves territoriales exploitées par les administrations publiques internationales dans d'autres pays en vertu d'accord ou de conventions internationales (ambassades, consulats et organismes situés dans le reste du monde) ;**

# La délimitation de l'espace économique

## ★ Les coordonnées spatiales

### a. Le territoire économique :

- **Les avions, navires, flottilles de pêche, plates-formes flottantes dans les eaux internationales exploitées à titre principal par les U.I.R ;**
- **Les gisements (pétrole, gaz naturel) situés dans les eaux internationales et exploitées par des U.I.R seules ou avec des unités étrangères ;**
- **Les enceintes des zones franches, entrepôts et usines sous contrôle douanier national.**



# La délimitation de l'espace économique

## ★ Les coordonnées spatiales

### a. Le territoire économique :

**Le territoire économique marocain ne comprend pas les enclaves extraterritoriales.**

**Les enclaves extraterritoriales sont les parties du territoire géographique du pays qui sont utilisées par des administrations publiques d'autres pays ou par des institutions et des organisations internationales en vertu de traités internationaux ou d'accords entre Etats.**



# La délimitation de l'espace économique

## ★ Les coordonnées spatiales

### b. La notion de résidence:

- La notion de résidence **joue un rôle fondamental en comptabilité nationale**, puisqu'elle permet de calculer la production nationale, le PIB et d'autres flux importants pour l'économie nationale.
- La notion de résidence ne renvoie pas à la nationalité, mais à la détention d'**un centre d'intérêt économique** par **l'unité institutionnelle** sur le territoire économique.

# La délimitation de l'espace économique

## ★ Les coordonnées spatiales

### b. La notion de résidence:

**Le Système de la Comptabilité Nationale 93 définit un centre d'intérêt économique comme:**

« Un endroit (local témoin, usine ...) dans lequel ou à partir duquel **une activité économique est exercée**, ou certaines **opérations économiques sont réalisées**, pour une période supérieure ou égale à une année ».

# La délimitation de l'espace économique

## ★ Les coordonnées spatiales

### b. La notion de résidence:

**Le SCN 93 définit l'unité institutionnelle comme:**

**« Un centre de décisions économiques qui se caractérise par l'unité de son comportement ainsi que l'autonomie dans la prise de décisions ».**

**Le SCN 93 considère que deux critères seulement, permettent la définition de l'unité institutionnelle :**

- ➡ l'autonomie dans la prise de décisions ;**
- ➡ et la tenue d'une comptabilité officielle.**

# La délimitation de l'espace économique

## Application n°1

**On vous demande de montrer, en justifiant vos réponses, parmi les unités institutionnelles suivantes, lesquelles peuvent être considérées comme unités résidentes ?**

- 1. les touristes ;**
- 2. la succursale de « Renault » au Maroc ;**
- 3. les représentants de l'ONU installés au Maroc de plus d'un an ;**
- 4. les représentants officiels du Maroc (diplomates) ;**
- 5. un travailleur migré au Maroc ;**
- 6. les travailleurs saisonniers ;**
- 7. un étudiant marocain à l'étranger.**

# La délimitation de l'espace économique

## Solution de l'application n°1

- Les touristes : non, ils ne sont pas intégrés dans la comptabilité nationale en raison de l'absence de territoire national.
- La succursale de « Renault » au Maroc : oui, en raison de l'existence de territoire économique.
- Les représentants de l'ONU installés au Maroc de plus d'un an : non, en raison de l'appartenance à une enclave extraterritoriale.
- Les représentants officiels du Maroc (diplomates) : oui, en raison de l'appartenance à une enclave territoriale qui relève du territoire économique.
- Un travailleur migré au Maroc : oui, en raison de l'extension d'un centre d'intérêt économique.
- Les travailleurs saisonniers : non, en raison de l'absence de l'intérêt économique.
- Un étudiant marocain à l'étranger : oui, quelque soit son séjour à l'étranger.

# La délimitation de l'espace économique

## ★ Les coordonnées temporelles

➔ Le comptable national utilise l'année civile (du 1<sup>er</sup> Janvier au 31 Décembre) comme référence dans la délimitation du champ d'observation temporel.

➔ Cette délimitation permet de faire coïncider la période temporelle couverte par la comptabilité nationale à celle de la comptabilité générale et la comptabilité publique, qui sont de principales sources d'informations pour le comptable national.

➔ Toutes les opérations nées pendant le champ d'observation temporel de la comptabilité nationale doivent être enregistrées.

➔ L'enregistrement est effectué dès le moment où il devient contraignant pour les agents économiques concernés.

# La délimitation de l'espace économique

## ★ Les coordonnées temporelles

Les opérations doivent être enregistrées selon leurs natures respectives :

- Pour les opérations qui portent sur **les biens et services** : le critère d'enregistrement est **le moment de livraison** ;
- Pour les opérations **financières** : le critère d'enregistrement est **le moment de réalisation de la transaction** en question.



# La délimitation de l'espace économique

## ★ Les coordonnées temporelles

**Plusieurs problèmes peuvent rendre difficile la délimitation du champ d'observation temporel. On distingue par exemple :**

- les opérations de production qui ne donnent pas lieu à la consommation durant la même année ;**
- et les créances qui naissent et s'éteignent durant la même année.**

# La délimitation de l'espace économique

## ★ Les coordonnées temporelles

Pour les opérations de production qui ne donnent pas lieu à la consommation durant la même année, la solution à la disposition du comptable national varie selon la nature de la production :

→ **Si c'est un bien non durable**  
(*durée de vie inférieure à une année*)

→ **Si c'est un bien durable**  
(*durée de vie supérieure à une année*)

# La délimitation de l'espace économique

## ★ Les coordonnées temporelles

**Si c'est un bien non durable:**

**la partie de la production qui n'a pas donné lieu à la consommation pendant la même année, doit être enregistrée dans la variation des stocks pour l'entreprise qui a produit le bien mais qui l'a pas vendu au cours de l'exercice.**

**La comptabilité nationale considère que la partie de la production non consommée a été rachetée par l'entreprise productrice.**

# La délimitation de l'espace économique

## ★ Les coordonnées temporelles

Si c'est un bien durable :

On distingue entre deux situations :

1. Il s'agit d'un bien durable de production (machine, matériel, équipement, etc.) : seule une partie de la valeur du bien sera considérée comme consommée durant l'année (amortissement). Le SCN considère cette opération comme une consommation d'un capital fixe ;
2. Il s'agit d'un bien de consommation (électroménager, meubles, ...) : il faut considérer le bien comme totalement détruit et donc intégralement consommé dès le moment de son achat.

# La délimitation de l'espace économique

## ★ Les coordonnées temporelles

Pour les créances qui naissent et s'éteignent durant la même année

**le comptable national ne doit pas enregistrer ce genre de créances.**

**Il doit seulement enregistrer les créances qui naissent pendant**

**l'année et s'éteignent pendant les années suivantes.**

**MERCI !!!**

